

ENEDIS
Maîtrise d’Ouvrage Postes Sources

Objet : Note « Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l’environnement »

Dans le cadre de l’extension du poste de transformation électrique 150 000 volts RTE de Castellane (ajout d’un étage de transformation 150 000 / 20 000 volts ENEDIS) et lors de son exploitation, plusieurs mesures seront mises en place afin d’éviter, de réduire et de compenser les effets du projet sur l’environnement.

 **Mesures pour éviter les effets négatifs du projet sur l’environnement**

Milieu physique

L’implantation du nouveau niveau de transformation, à proximité immédiate du poste RTE existant, permet d’éviter la création d’ouvrages aériens supplémentaires susceptibles de dégrader la qualité du paysage.

Le poste de transformation électrique de Castellane sera télésurveillé en continu depuis un centre ENEDIS. Ce dispositif permettra aussi aux équipes d’ENEDIS de surveiller le poste et d’intervenir au plus vite en cas d’incident.

Pollution des eaux et du sol

En phase de travaux, la circulation, le stationnement, l'utilisation et l'entretien des engins de chantier, ainsi que le stockage dans les dépôts de chantier, peuvent entraîner des risques de pollution du réseau hydrographique et du sol, par déversement accidentel d'huiles, de lubrifiants, de solvants, de carburants et de peintures.

Les eaux qui circulent ou stagnent à proximité sont également susceptibles d’être polluées par les eaux usées du personnel de chantier.

Les travaux de création et de maintenance des ouvrages sont réalisés dans le respect du décret n°2007-397 du 22 mars 2007 codifié aux articles R 211-60 et suivants du Code de l’environnement relatifs à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d’élimination des huiles de vidange des engins).

Ainsi, il sera exigé des entreprises de travaux qu'elles prennent toutes les dispositions visant à prévenir les risques de pollution :

- Laver et entretenir les engins sur une aire étanche,
- Recueillir et traiter les eaux avant rejet,
- Disposer sur place de dispositifs absorbants en cas de déversement accidentel de produits polluants.

De plus, en phase travaux, ENEDIS impose sur ses chantiers une gestion maîtrisée des déchets :

- Tri sur site,
- Entreposage sur une aire adaptée,
- Évacuation vers la filière adéquate.

En phase normale d'exploitation, la présence d'un poste électrique ne pollue ni le sol, ni les eaux. En cas d'incident sur un transformateur, l'huile contenue dans celui-ci et servant à l'isolation et à la réfrigération, pourrait cependant contaminer le sol et la nappe phréatique.

Afin de prévenir toute pollution accidentelle des eaux de surface ou de la nappe, une fosse couverte, étanche et déportée, permettant de récupérer les huiles du transformateur en cas d'incident ainsi que les eaux d'aspersion en cas d'incendie, est construite. Cette fosse comporte deux compartiments : un séparateur et un récupérateur. Le séparateur contient de l'eau en permanence. Son rôle est d'assurer la séparation eau/huile. L'huile se déverse ensuite dans le récupérateur. Des siphons coupe-feu sont intercalés sur le tracé des canalisations reliant les bancs de transformation à la fosse. Ils assurent l'étouffement des feux d'huile.

L'huile qui se retrouve stockée dans le bassin récupérateur est ensuite évacuée par une entreprise spécialisée.

▲ Mesures pour réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement

Milieu physique

Risque incendie

Le risque incendie sera réduit grâce à :

- La mise en place de murs pare-feu autour du transformateur (qui permettront d'éviter la propagation de l'éventuel incendie),
- La mise en place d'une fosse déportée étanche (extinction des huiles en feu et gestion des eaux d'extinction),

Les pistes internes seront compatibles avec les engins de secours.

Paysage

Le volet paysager a fait l'objet d'une étude paysagère (annexe 10) qui conclut à l'absence d'enjeux paysagers avec une co-visibilité nulle à faible depuis les lieux de vie et principaux axes de circulation.

L'emplacement choisi est situé au milieu d'une zone artisanale, où l'enjeu paysager est très limité.

Déblais liés à la réalisation de la plateforme

La côte de la plateforme sera fixée pour se rapprocher de l'équilibre des matériaux de façon à réduire l'excédent en matériaux.

Gestion des déchets

Sur le chantier, les entreprises chargées des travaux veilleront :

- A ne pas brûler les déchets,
- A ne pas enfouir des déchets sur le chantier,
- A réaliser un nettoyage régulier du chantier,
- A respecter le tri des déchets dans des bennes adéquates.

Les entreprises intervenant pour la création du poste de transformation électrique définiront un plan de gestion des déchets.

Milieu humain

Bruit

Deux habitations sont situées à proximité du projet (respectivement à 20m et 80m).

Les émergences sonores respecteront en phase d'exploitation les seuils définis par l'article 12 ter de l'arrêté du 17/05/2001 grâce aux dispositions constructives mises en œuvre suite à l'étude acoustique qui sera menée.

En phase travaux, l'arrêté du 12 mai 1997 modifié, fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier et relatifs à la limitation des émissions sonores de ces derniers, sera appliqué.

Habitat

Le présent projet a un impact négligeable sur l'habitat environnant, car situé au sein d'une zone artisanale. On trouve néanmoins deux habitations à proximité du projet et du poste électrique RTE.

Il est prévu une clôture palplanche côtés habitations pour réduire l'impact visuel des installations.

Pollution de l'air

En cas d'incident, les éventuels rejets de SF6 seront évités grâce aux dispositions constructives (compartiments étanches, système de surveillance).

Le SF6 est un gaz non toxique et sans effet sur l'homme dans des conditions normales d'utilisation, mais c'est un gaz à effet de serre. Alors, afin d'éviter tout impact sur la qualité de l'air dû à une fuite de SF6, ENEDIS et RTE prennent des mesures d'évitement et de réduction.

Compte tenu de ses caractéristiques, l'usage du SF6 dans les appareils électriques nécessite l'atteinte de deux objectifs principaux :

- Garantir la santé et la sécurité des personnes ;
- Maîtriser les fuites éventuelles dans l'atmosphère.

Les conditions d'intervention du personnel prévues par ENEDIS et RTE permettent d'assurer la protection des personnes vis-à-vis des risques liés à l'utilisation du SF6 : ventilation des locaux, récupération du SF6 et de ses produits de décomposition, utilisation des équipements de protection individuelle.

Les dispositions constructives (compartiments étanches et systèmes de surveillance) et la mise en place d'une politique de " réduction des rejets de SF6 " permettent de se prémunir des fuites éventuelles.

ENEDIS et RTE s'engagent à :

- Récupérer le SF6 chaque fois qu'une intervention nécessite une vidange, partielle ou complète, des équipements électriques ;
- Réutiliser le SF6 usagé, si celui-ci répond aux exigences techniques des matériels, dans le cas contraire, le SF6 est restitué à un prestataire pour destruction ou régénération ;

- Quantifier les rejets de SF6 dans l'atmosphère ;
- Détecter les compartiments qui fuient et engager les actions correctives en fonction des critères de fiabilité des matériels, des contraintes d'exploitation et des impacts environnementaux et économiques.

▀ **Mesures pour compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement**

Milieu naturel

Le diagnostic écologique conclut à la non-nécessité de mesures compensatoires.

Milieu physique

A l'exception des éventuelles mesures compensatoires qui découleront de l'étude hydraulique, aucune autre mesure compensatoire n'est nécessaire.